

ATTESTATION DE STAGE

Nom ou dénomination sociale : ACENSI MAURITIUS LTD	
Adresse : Royal Road , Helvetia, St.Pierre	
──: 4343959 Mél: reena.seetohul@acensi.group	
certifie que	
LA OU LE STAGIAIRE	
Nom : SHUM YUNE Pr	énom : Carmen Hasina
Né(e) le : 23 / 10 / 2006	Sexe : F ⊠ M □
Adresse : 27, Bassin Road, Quatre Bornes	
☎ : +230 58266168 Me	el : carmenshum.y@gmail.com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations	
Option 🗌 SISR 🖂 S	SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :	
MCCI Business School, Ebène-Cybercité, lle Maurice	

ORGANISME D'ACCUEIL

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : du 02 / 06 / 25

au 11 / 07 / 25.

Représentant une durée totale de 6 semaines / mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total deeuros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Aconsi Maurinio le 11/07/2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil avec cachet.

Acensi (Mauritius) Ltd BRN: C21181705 Royal Road, St Pierre

Reena SEETOHUL Managing Dinector.